



**COMPTE-RENDU**

**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 JUIN 2016 À 17 HEURES  
AU SIÈGE DU SYNDICAT À TONNERRE**

L'an deux mil seize, le 27 juin à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Michel GARRAUT, Vice-Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc, faute de quorum lors de la réunion du 21 juin 2016.

Secrétaire de séance : M. Rémi GAUTHERON

Date de convocation : **22 juin 2016**

Nombre de délégués en exercice : **123**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **24**

**Présences :**

**Communes de l'Yonne : 6**

*ARGENTENAY, DANNEMOINE, NUITS-SUR-ARMANÇON, ROFFEY, TRONCHOY, VEZINNES.*

**Communes de Côte-d'Or : 7**

*BLAISY BAS, FAIN LES MONTBARD, GENAY, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, NOGENT LES MONTBARD, NORMIER, ROUGEMONT.*

**Représentées : 10**

*BEUGNON, DARCEY, JAILLY-LES MOULINS, JAULGES, LÉZINNES, PERCEY, SAINT-FLORENTIN, SORMERY, TANLAY, VERGIGNY.*

**COMMUNES EXCUSÉES :**

*AISY-SUR-ARMANÇON, MILLERY, PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, TURCEY.*

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Djamilia BOUFELAH, Lucile GAILLARD et M. Vincent GOVIN.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 21 juin 2016. Ce jour-là, les communes présentes et représentées étaient les suivantes :

**Présentes** : Argentenay, Beugnon, Dannemoine, Genay, Junay, Lézennes, Nogent-les-Montbard, Normier, Nuits-sur-Armançon, Percey, Roffey, Rougemont, Sormery, Tronchoy.

**Représentées** : Clamerey, Fain-les-Montbard, Ravières, Vergigny.

☞ *Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)*

### **Désignation du délégué secrétaire de séance.**

⇒ **M. GARRAUT** fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. GAUTHERON, délégué de ROFFEY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 avril 2016.**

⇒ **M. GARRAUT** demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu.

Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu du Comité Syndical du 20 avril 2016 est ainsi validé.

⇒ **M. GARRAUT** ouvre la séance à 17 h 10 et demande au Comité Syndical s'il accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. 2015

Le Comité Syndical l'accepte à l'unanimité.

## **1) DÉLIBÉRATION 08-2016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016.**

BALANCE GÉNÉRALE 2016 DU S.I.R.T.A.V.A. :

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	résultat 2015			23 832,73 €
	ex 2016	182 608,67 €	148 440,00 €	-34 168,67 €
	<b>Total</b>			<b>-10 335,94 €</b>
<b>Investissement</b>	résultat 2015			-89 563,31 €
	ex 2016	22 705,02 €	19 798,18 €	-2 906,84 €
	<b>Total</b>			<b>-92 470,15 €</b>
<b>Total</b>		<b>205 313,69 €</b>	<b>168 238,18 €</b>	

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence M. Jean-Michel GARRAUT, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 qu'il a dressé.

M. GARRAUT fait procéder au vote du Compte Administratif 2016.

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif 2016.

## **2) DÉLIBÉRATION N°09-2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016.**

Après s'être fait présenter l'exécution budgétaire 2016 : BP, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 27 juin 2016 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2016, dressé, par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) DÉLIBÉRATION N°10-2016 : FIN D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ARMANÇON.**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 1983 portant création du Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 modifié portant adhésion de communes, modifications des statuts et transformation en syndicat mixte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0357 du 3 juillet 2008 portant adhésion de commune et modifications des statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2010/0295 du 7 juin 2010 portant modifications des statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0293 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant modifications des statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0023 du 5 février 2013 portant adhésion de commune,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0042 du 13 février 2014 portant modification du siège social du S.I.R.T.A.V.A.,

Vu l'article L5711-4 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la Préfecture de l'Yonne,

Vu la délibération n°39-2015 du 18 décembre 2015 portant transfert des compétences au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 du 29 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.

Vu la délibération n°03-2016 portant transfert des agents du S.I.R.T.A.V.A. vers le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Monsieur le Président rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. a transféré l'ensemble de ses compétences au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De même, l'ensemble du personnel a été transféré au nouveau syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monsieur le Président indique que le S.I.R.T.A.V.A. doit être dissous au 30 juin 2016. Afin de procéder au mieux à cette dissolution et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose que soient transférés au Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA) :

- L'ensemble des actifs et passifs et l'ensemble du bilan financier ;
- La propriété du siège du S.I.R.T.A.V.A ;
- L'ensemble des engagements et contrats qui n'auraient pas encore été transférés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la dissolution du S.I.R.T.A.V.A. ;
- ACCEPTE le transfert au SMBVA de :
  - L'ensemble des actifs et passifs et l'ensemble du bilan financier ;
  - La propriété du siège du S.I.R.T.A.V.A ;
  - L'ensemble des engagements et contrats qui n'auraient pas encore été transférés.
- DONNE POUVOIR à M. le Président pour procéder à toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) DÉLIBÉRATION N°11-2016 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.R.T.A.V.A. 2015.**

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou communauté de communes) à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

M. GASNIER propose que les photos des agents soient ajoutées à l'organigramme.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. GARRAUT clôture la séance à 17 h 30.

***Récapitulatif des délibérations prises :***

**04-2016** : Adoption du Compte Administratif - Exercice 2015.

**05-2016** : Approbation du Compte de Gestion 2015.

**06-2016** : Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2015 du S.I.R.T.A.V.A.

**07-2016** : Adoption du Budget Primitif 2016.

Le Secrétaire de séance,

Dominique PROT

Le Vice-Président,

Jean-Michel GARRAUT